



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 24 AVRIL 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Droit de préemption urbain - Modification du secteur d'intervention

Date de convocation : 18 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Myriam DEBARGE à Jocelyne PELETTE, Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU, Denis PETONNET à Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY à Philippe BARRIERE

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 3

Pascale GARDETTE ; Houria LADJAL ; Patrick BRISET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D5 - Droit de préemption urbain - Modification du secteur d'intervention

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15°,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 211-1 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012, modifié le 19 septembre 2013, le 12 décembre 2013, le 21 septembre 2017, le 1^{er} février 2018, le 31 mai 2018, le 4 octobre 2018, le 26 septembre 2019, le 9 mars 2023, le 29 juin 2023 et le 30 janvier 2025,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de leur mutation,

Considérant l'importance pour la commune de Saint-Jean-d'Angély de maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation de son territoire et particulièrement les zones Urbaines (U) et les zones d'Urbanisation future (AU),

Considérant que la commune avait initialement instauré ce droit de préemption urbain en date du 22 octobre 2009 mais que celui-ci était limité, en ce qui concerne les zones d'activité, aux seules zones d'activités communales,

Considérant, d'une part, que l'ensemble des zones d'activité relève aujourd'hui de la compétence de Vals de Saintonge Communauté et que la notion de zone d'activité communale ne correspond donc plus à aucune réalité,

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire que la Ville de Saint-Jean d'Angély puisse disposer du droit de préemption sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser à vocation commerciale, industrielle ou artisanale afin de pouvoir accompagner la politique de développement économique de Vals de Saintonge Communauté,

Il est nécessaire que ce droit de préemption soit étendu à l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU révisé et de délibérer en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'étendre l'exercice du droit de préemption aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est précisé que :

- le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme ;
- un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive qui sera donnée aux biens ainsi acquis est ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Marylène JAUNEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marylène JAUNEAU.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.